

Procès-Verbal du CCAS du 15 juin 2023

La Commission Administrative du C.C.A.S. réunie en session ordinaire, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le 15 juin 2023 à 18 H.30, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Sylvie GOUNON, Chantal REDON, MM. Francis LACROIX et Philippe RIVAT.

Procuration : Brigitte DURAND SAINT OMER donne procuration à Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER donne procuration à Philippe RIVAT.

Excusé : Adeline ANDONI, Marie-Thérèse MATHON, Robert FESCHET.

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT.

Quorum : 6 (atteint)

Le CCAS procède à l'approbation du PV du 31 mars 2023 à l'unanimité.

1 – Délibération – Autorisation d'engagement de frais de grande urgence

Madame Ingrid RABATÉ expose les difficultés rencontrées lorsque des administrés viennent faire part de leur dénuement, notamment lorsqu'il s'agit de lourdes difficultés alimentaires. Elle fait mention de l'impossibilité de réunir le CCAS dans des délais suffisamment brefs pour remédier à des situations d'urgence. L'accès aux associations de solidarité (type secours populaires et restos du cœur) n'est pas toujours possible immédiatement. Les élus n'ont alors d'autre solution que de faire un don personnel. Elle rappelle le rôle social des CCAS et précise ce type d'aide d'urgence pourrait faire partie de ses prérogatives. Elle expose la possibilité de mettre en place un « dispositif de grande urgence » consistant à autoriser a priori des dépenses pour achat de première nécessité (hygiène et alimentaire) pour une valeur à déterminée. Cette possibilité pourrait également couvrir des frais de déplacement (personne ayant besoin de se déplacer en transport en commun pour des raisons de santé mais n'ayant pas la disponibilité financière). Seuls Monsieur le maire et la conseillère aux affaires sociale seraient autorisés à évaluer la situation et à prendre la décision d'engagement de frais. Ils en rendraient compte lors de la prochaine séance du CCAS.

Madame Ingrid RABATÉ précise que cette situation s'est produite par deux fois en peu de temps.

Monsieur Philippe RIVAT s'interroge sur le montant maximal opportun. Madame Ingrid RABATÉ révèle qu'un montant maximal de 100 euros pour les denrées alimentaires / produits d'hygiène et qu'un montant de 50 euros pour une aide à la mobilité semblent correspondre aux besoins.

Elle demande alors à la commission de bien vouloir autoriser le maire ou l'adjoint(e) en charge des affaires sociales d'engager, en cas de grande d'urgence, des frais dans la limite de 100 TTC pour des achats de denrées alimentaires et de produits d'hygiène et de 50 € TTC pour une aide à la mobilité.

La disposition est approuvée à l'unanimité.

2 – Délibération – Demande d'urgence

Madame Ingrid RABATÉ expose les difficultés rencontrées par un couple de résidents sur Veyras et mentionne que ce couple a sollicité l'aide du CCAS pour obtenir une aide alimentaire et une aide à la mobilité pour pouvoir se rendre à l'hôpital. Elle précise que le couple, suivi par une assistante sociale a été bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active mais qu'il n'en bénéficie plus actuellement. Lors d'un contact téléphonique avec l'assistance sociale, celle-ci a confirmé à Monsieur Alain LOUCHE qu'il pourrait en bénéficier dès le mois de juillet, mais que dans l'attente, les revenus du couple sont extrêmement faibles.

Monsieur Alain LOUCHE propose de délibérer sur une aide au loyer, qui serait versée directement au propriétaire. Elle solution n'est pas retenue, Monsieur Francis LACROIX s'y étant opposé (« à moins d'avoir épuisé toutes les autres possibilités »).

Monsieur Alain LOUCHE propose de délibérer sur une aide alimentaire qui ne concernerait que des denrées alimentaires et de produits d'hygiène, de 50 € TTC, mise à disposition sur la forme d'un bon d'achat.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

3 – Délibération – Modalité d'attribution de la bourse au permis

Madame Ingrid RABATÉ vient présenter la proposition de réforme des modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire. Elle précise qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis.) Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, il y a lieu de revoir le dispositif de la « bourse au permis de conduire » en annulant la délibération du 28 octobre 2009. Elle réaffirme le fait que cette bourse n'a pas pour objet de financer le permis à tous les jeunes Veyrassois mais que cette aide se doit de revêtir son caractère social. En ce sens, elle précise que c'est en ce sens que cette bourse n'a pas à être attribuée aux conduites accompagnées – supervisées.

Elle présente une proposition de règlement concernant les modalités d'attribution. Monsieur Francis LACROIX et Madame Ingrid RABATÉ expriment leurs différends avec Monsieur Alain LOUCHE concernant le fait que, pour être éligible, il faudra obligatoirement être inscrit dans une autoécole du bassin Privadois. Cette obligation n'est finalement pas retenue. Sont présentés les points suivants : conditions d'attribution, critères, montant de la bourse (en fonction du quotient familial) et établissement d'une convention entre le CCAS et le jeune pour la réalisation de la contrepartie.

Une réflexion est alors menée en cas de désistement du jeune. Que faire s'il venait à recevoir l'aide mais qu'il ne réalise pas la contrepartie ? Monsieur Francis LACROIX affirme qu'il s'agit d'un risque à prendre ; Monsieur Philippe RIVAT précise qu'il y a certainement des moyens de limiter le risque.

La solution est trouvée en permettant de réaliser la contrepartie AVANT le versement de la bourse. Il ne sera PAS OBLIGATOIRE d'attendre l'obtention du permis pour signer la convention et débiter les heures de contrepartie. Cette solution tendrait à amoindrir le risque de désistement.

Monsieur Alain LOUCHE propose de délibérer sur les nouvelles modalités d'attribution de la bourse au permis, d'annexer le règlement et la fiche technique à cette délibération. Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

4 – Aide en faveur des jeunes

Madame Ingrid RABATÉ revient sur la séance précédente du CCAS et rappelle que les crédits votés à l'article 65138 « autres secours » devaient faire l'objet de proposition d'utilisation prioritairement en faveur des jeunes. Elle rappelle avoir soumis l'idée que cette somme pourrait être consacrée à une aide aux étudiants demandeurs (sur présentation d'un justificatif du statut d'étudiant), inscrits sur liste électoral et avoir proposé aux membres de la CCAS de faire des propositions au prochain CCAS quant à l'utilisation de cette somme allouée aux « autres secours » (aide à la cantine...).

Madame Ingrid RABATÉ informe qu'un travail a été conduit en ce sens. Elle présente « Le Contrat Municipal Etudiant » qui dispose qu'en contrepartie d'un versement de 450 euros (sous conditions), le jeune devrait s'engager dans la réalisation d'un volume horaire de 35 heures au bénéfice de la commune de VEYRAS. La présentation de ce contrat ne suscite pas d'engouement particulier.

Madame Chantal REDON propose une aide à la culture, Madame Sylvie GOUNON une aide au Théâtre.

Devant le scepticisme des membres du CCAS, Madame Ingrid RABATÉ renouvelle son invitation à réfléchir sur les actions à réaliser en faveur des jeunes et à faire des suggestions lors de la prochaine séance.

5 – Remerciements repas des aînés

Madame Ingrid RABATÉ fait lecture d'une lettre de remerciements de deux administrés ayant bénéficié du bon repas offert aux aînés.

6 - Questions diverses

Pas de question diverse.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h30

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le **17 OCT. 2023**